

Procès verbal du conseil municipal du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, Maire.

Présents : ALCOJOR Nathalie, ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, BOGUD Isabelle, GERVA Anaïs, HUGUES Patricia, LECOMTE Valérie, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, PELERIN Marc, POUGNER Emilie, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry ;

Absents excusés : GORRETTA Philippe (procuration à C. MARQUIER), MAILLÉ Jean-Louis (procuration à T. SEGUIER), VACHER Svitlana (procuration à P. HUGUES).

Absente non excusée : FONDIN Coralie.

Secrétaire de séance : HUGUES Patricia.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En préambule, Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le renouvellement d'adhésion au groupement du marché d'Energie.

Le conseil municipal approuve ce nouvel ordre du jour.

1- Décision modificative n°1

Mme le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative en comptabilité afin d'inscrire une dépense non provisionnée au budget 2024. Un titre a été émis deux fois en 2023. Pour régulariser cette erreur, il est nécessaire de procéder à un jeu d'écrite en dépenses d'investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024, comme suit :

Imputation	Ouvert	Réduit
DI 10 10226 OPFI	1 662,00	
DI 21 2151 73		1 662.00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	1 662.00	
	Réductions	1 662.00	
Recettes	Ouv. - Red.		

2- Tirage au sort du jury d'assises

Conformément aux dispositions des articles 261 et suivants du Code de Procédure Pénale, le conseil municipal, d'après les listes électorales, a procédé au tirage au sort de trois noms afin de constituer la liste préparatoire annuelle 2022 du jury criminel du Gard.

Les noms tirés au sort sont :

- Mme Béatrice GRAVAT
- Mme Marie Lyse MARTIN
- Mme Chloé OBERT

3- Subvention aux associations

Quatre associations ont fait une demande de subvention. Toutefois après étude des dossiers, trois demandes de subvention sont ajournées pour incomplétude d'informations.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, la subvention suivante :

Associations	Subventions demandées En 2024
Club taurin Lou Seden	3 000.00 €

4- Révision des loyers

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au conseil municipal de fixer le prix des loyers des logements communaux, considérant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE au premier trimestre de l'année en cours, considérant l'augmentation des charges,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réviser les loyers des biens communaux mis à la location au 1^{er} juillet 2024, comme suit :

Adresse	Loyer 2024
2 Impasse du porche	352.13 €
5 Rue du Piot	489.16 €
Impasse de la Cure	670.00 €
1 ^{er} étage mairie	471.00 €
Parcelle chemin du Moulin	600.00 €
Local de la Chamotte	200.00 €
Local du Club Taurin	200.00 €

5- Fixation d'un tarif pour prise d'eau brute

Madame le Maire expose que suite à la sollicitation d'un particulier, propriétaire de chevaux, pour l'utilisation d'eau à la prise communale du Bas-Rhône, il convient à l'assemblée de se prononcer sur l'autorisation à accorder et d'en définir les modalités tarifaires.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser la prise d'eau brute aux particuliers qui en font la demande, propriétaires de chevaux,
- D'établir un forfait à 30.00€ pour l'année 2024.

6- Acquisition de parcelles

Mme le maire propose à l'assemblée d'acquérir deux parcelles de terrain situées près du centre ancien en emplacement réservé, qui sont à vendre en vue de projets de création de parking.

Les parcelles sont les suivantes :

- section AB N°89 de 2 000 m² ;
- section BT N°52 de 1 168 m² .

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu les estimations des biens réalisées par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1- Autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.
- 2- Fixe le prix maximum de 200 000€ pour la parcelle section AB N°89 de 2 000 m² ;
- 3- Fixe le prix maximum de 220 000€ pour la parcelle section BT N°52 de 1 168 m².

7- Révision des redevances d'occupation des forains

Mme le Maire propose à l'assemblée de réviser les redevances d'occupation du domaine publique des forains durant les festivités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de réviser les droits de place comme suit :

Fête votive	Tarif forfaitaire 2023	Tarif forfaitaire 2024
Trampoline et Manège	300	300
Tir aux Ballons	300	300
Camion alimentation	600	550
Pêche aux canards	-	50
Camion friandises/confiseries	-	200
Fête de printemps	Tarif à la journée	Tarif à la journée
Camion alimentation	-	100
Camion friandises/confiseries	-	50

8- Renouvellement adhésion au groupement du marché de l'Énergie

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ; qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A. Décide de l'adhésion de la commune de Villevieille au groupement de commandes précité.
- B. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- C. Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- D. Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- E. Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villevieille, et ce sans distinction de procédures.
- F. S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- G. Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Villevieille.
- H. S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - o La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
 - o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

9- Questions diverses

Parcelle cadastrée Au Roc n°BR35 : Un résident souhaite acquérir une parcelle communale de 1300m² attenante à son terrain, en espace boisé classé. Mme le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin de lui apporter une réponse.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, à la majorité des participants présents et représentés, avec 11 voix défavorables, n'autorise pas la vente de la parcelle cadastrée Au Roc n°BR35.

Elections législatives des 30/06 et 07/07 : Les plannings pour la tenue des bureaux de vote restent identiques à celui des élections européennes.

30/06 : installation des bureaux dans la petite salle du foyer.

07/07 : installation des bureaux dans la grande salle.

Le 30/06 la salle du foyer est occupée la veille. Aussi les présidents des bureaux de vote se chargeront de récupérer en mairie, le matériel le matin des élections et de sa mise en place.

Bulletin Municipal : La préparation du bulletin du 1^o semestre est en cours.

Tour de France le 16/07 : Philippe Renou sera la personne référente en cas de besoin. Il est chargé d'assurer la fermeture et la réouverture de nombreuses rues sur le passage du Tour entre 13H30 et 17H30. Les barrières seront posées le 16/07 au matin et retirées le 17/07.

Fin de la séance : 23h01